



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Conseil constitutionnel

Question écrite n° 37543

Texte de la question

M. René Dosière signale à M. le Premier ministre que les informations budgétaires fournies par le Conseil constitutionnel dans le document publié en application de l'article 115 de la loi de finances pour 2002 sont particulièrement succinctes, au point de ne pas respecter la volonté du législateur pourtant formulée sans équivoque. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître le nombre des personnels employés au Conseil constitutionnel, le statut de ces personnels (fonctionnaires détachés ou mis à disposition, contractuels...); la catégorie de la fonction publique à laquelle ils appartiennent (A, B, C); le montant global des rémunérations qui leur sont attribuées, en distinguant le traitement principal, les primes et les charges sociales.

Texte de la réponse

Les informations demandées par l'honorable parlementaire sont contenues dans les documents qui lui ont été adressés directement et qui sont accessibles en ligne sur le site internet du Conseil constitutionnel. L'effectif actuel des personnels du Conseil constitutionnel est de 59 agents, dont 16 agents de catégorie A, 20 agents de catégorie B et 23 agents de catégorie C. Les positions statutaires de ces agents, dont certains reçoivent une double affectation (secrétaires et chauffeurs, par exemple), sont exposées de façon détaillée dans le document mentionné ci-dessus étant entendu que les agents contractuels sont prédominants parmi ceux appartenant aux catégories B et C. Pour l'année 2004, la dotation dont dispose le Conseil constitutionnel au titre des traitements et primes versés à ces personnels s'élève à 2 347 000 euros. Le montant de la dotation correspondant aux charges sociales est de 601 000 euros. Pour l'exercice 2003, les primes servies se sont élevées à 471 209 euros.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37543

Rubrique : État

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2876

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4657